

Le Maire rappelle à l'assemblée que par convention du 12 Juillet 1972, approuvée par M. le Préfet le 28 Septembre 1972, passée entre la Commune et la Ste PROMILOR, il a été convenu que ladite Société mettrait à disposition de la Commune à titre gratuit, 1 500 m² de terrain pour les Etablissements Sociaux (Centre Médico Social).

Il s'est avéré que, pour cette construction, 1 800 m² étaient nécessaires.

Le complément de 300 m² peut être acquis sur la Ste PROMILOR au prix de 21.00 F. HT le m². Ce prix a été proposé par lettre de M. RIGARD, Président Directeur Général en date du 07 Mars 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches utiles pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du Centre Médico-social,
 - . 1 500 m² à titre gratuit
 - 300 m² au prix de 21.00 F. HT le m².

Cette parcelle a reçu, après esquisse cadastrale établie par M. GOUDOT, Géomètre Expert DPLG, le n° 716 de la section Y lieudit Haut d'Englincée, pour une superficie de 1 800 m².

- il est également autorisé à signer l'acte de vente devant Me BERTRAND, Notaire du vendeur, et Mes HERLORY & CONREUR, Notaires associés de la Commune,
- l'évaluation du service des Domaines ne sera pas demandée car d'une part, le prix total de l'acquisition ne le justifie pas, et d'autre part, le prix d'achat est inférieur à l'évaluation faite pour le terrain voisin (construction de la Gendarmerie 42.00 F. le m²).
- demande à M. le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.